





- Fiche mission - Apprenti ou contrat de professionnalisation

Vous hésitez à embaucher un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation ? Le cabinet **e-care expertise comptable et innovation** vous explique les différences entre ces 2 types de contrats de formation.

	Apprentissage	Professionnalisation
Bénéficiaires 	Jeunes de 16 à 29 ans. Une dérogation est possible pour les jeunes de moins de 16 ans.	Jeunes de 16 à 25 ans ou demandeur d'emploi de plus de 26 ans ou bénéficiaires d'allocations spécifiques (RSA, ASS, AAH).
Durée 	Entre 1 an et 3 ans selon le diplôme préparé.	CDD entre 6 et 12 mois, jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires de minimas sociaux et personnes sans qualification. CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.
Financement de la formation 	Par l'état, les régions et les entreprises.	Par votre organisme collecteur (OPCA).
Rémunération du salarié 	De 25 à 78% du SMIC en fonction de l'année de formation et de l'âge du salarié.	De 55 à 80% du SMIC . Au-delà de 26 ans, elle atteint 100% du SMIC. Certaines conventions collectives peuvent rémunérer jusqu'à 100% du minimum conventionnel.

Charges



Réduction générale de charges sociales patronales : maladie, vieillesse, allocations familiales, assurance chômage, FNAL, accident du travail, contribution solidarité autonomie mais aussi de retraite complémentaire obligatoire et assurance chômage.

A noter que le calcul de ces charges ne se fait plus sur assiette forfaitaire depuis le 1er Janvier 2019.

Réduction générale des salaires (anciennement nommée réduction Fillon)

Aides



Aides TPE jeune apprenti (4 400€ sur les 12 premiers mois), prime versée par la région (1 000€ minimum), prime régionale et crédit d'impôt de 1 600€ pour la 1ère année de formation pour les contrats signés avant le 1er Janvier 2019

Aide unique aux employeurs d'apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés et pour la préparation d'un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac : 4125€ max pour la 1ère année, 2000€ max pour la 2e année et 1200€ max pour la 3e année (et éventuellement 4e) pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er Janvier 2019.

Aide pour un travailleur handicapé.

Aide de Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans (jusqu'à 2 000€).